

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASES 157** Minoration de loyer de 5 100 € due par l'association Maison 13 Solidaire dans le cadre d'un bail civil d'une durée de trois ans pour son activité de centre social situé au 13 rue Annie Girardot (13<sup>e</sup>).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 17 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de fixer à 5 100 € le loyer annuel due par l'association « Maison 13 Solidaire » pour l'occupation des locaux situé au 13 rue Annie Girardot (13<sup>e</sup>) pour son activité de centre social.

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe Brossel au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le loyer annuel dû par l'association « Maison 13 Solidaire » située au 13 rue Annie Girardot (13<sup>e</sup>) est fixé à 5 100 euros. Une aide en nature de 161 244 euros est accordée à l'association « Maison 13 Solidaire » au titre de la prise à bail des locaux. Cette aide en nature devra figurer en recette dans le compte annuel de l'association « Maison 13 Solidaire ».

Article 2 : La recette correspondante à la redevance d'occupation payée par l'association, soit 5 100 € par an, est inscrite sur le chapitre 934, nature 7588, rubrique 428, sous rubrique 4281, destination 4280001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**